

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 74-250 du 26 Septembre 1974

modifiant les dispositions de l'article 2 du Décret n° 74-171 du 14 juin 1974, nommant le Capitaine HOUNDEGLA Alphonse Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale de la SNAHDA et le Lieutenant Daniel OCHOUMARE Commissaire du Gouvernement auprès de l'OCDN, cumulativement avec leurs fonctions actuelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 73-71 du 16 octobre 1973, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux commissaires et contrôleurs du Gouvernement auprès des Sociétés d'Etat, des Organismes et Services publics ;
VU le Décret n° 74-171 du 14 juin 1974, nommant le Capitaine HOUNDEGLA Alphonse Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale de la SNAHDA et le Lieutenant Daniel OCHOUMARE Commissaire du Gouvernement auprès de l'OCDN, cumulativement avec leurs fonctions actuelles ;
VU la Décision n° 49/4-PO/EMAGEND-NAT/BP. du 26 août 1974 nommant le Lieutenant CHITOU Mathieu en qualité de Commandant de la Compagnie de l'Atlantique ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 2 du Décret n° 74-171 du 14 juin 1974 susvisé sont modifiées comme ci-après :

Article 2 nouveau : Le Lieutenant Daniel OCHOUMARE est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Organisation Commune Daho-Niger (O.C.D.N.) -

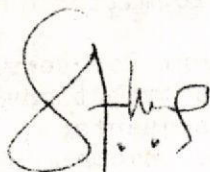
.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1974

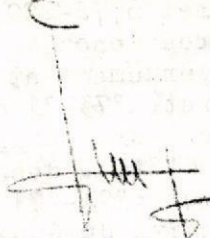
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications,



Capitaine Charles S. BEBADA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - CNR 4 - SGG 4 - MPT et MEF 8 - SNAHDA-OCND 4 -
SPD 2 - Ministères 10 - Cab. Mil. 2 - EMAT-EMAGN 8 - Intéressé 1 - DIM 2 -
SGP-DGAJL-INSAE 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - DGI 4 - Trésor 4 - Gde Chanc. 1 (
IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - JORD 1 -